



## Village des athlètes

Actualisation de l'étude d'impact  
au titre de la demande de  
**Permis d'aménager des espaces publics**  
de la ZAC Village Olympique et Paralympique



Du 24 juillet au 18 septembre 2020



# Participation du public par voie électronique

Informez-vous, donnez votre avis  
et posez vos questions



[ppve-vop-pa.contribuez.net](https://ppve-vop-pa.contribuez.net)



# La conduite du projet et la participation du public :



## LES PRINCIPES DE LA CNDP

Autorité indépendante, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) est défenseure des droits constitutionnels de chacun à être informé et à participer aux décisions ayant un impact sur l'environnement. Comme représentants de l'institution, les garants veillent au respect des principes fondamentaux qui formalisent ces droits. Les garants, sont neutres et indépendants et ne prennent jamais position sur le fond du dossier.

Le rôle des garants est de veiller, depuis la phase préparatoire jusqu'à la fin de la procédure de participation, au respect des principes de la CNDP :

- **TRANSPARENCE** : les garants veillent à la transparence de l'information tout au long du processus ;
- **ÉQUIVALENCE** : les garants veillent à ce que la parole de chacun soit traitée de manière équivalente, quel que soit le statut des participants (personnes physiques, groupements, institutions publiques, etc.)
- **ARGUMENTATION** : les garants veillent à ce que les interventions soient argumentées et donnent lieu à des réponses tout aussi argumentées de la part du maître d'ouvrage.

À cela, la lettre de mission, consultable sur le site de la PPVE, de la CNDP ajoute le principe de l'**INCLUSION** : les garants veillent à ce que le dispositif recherche la parole de tous les publics, même les plus éloignés, et facilite leur expression.

<https://www.debatpublic.fr/ses-valeurs>

## CRÉATION DE LA ZAC VILLAGE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE

- Concertation préalable, au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme : du 16 mai au 15 novembre 2018
- Délivrance de l'arrêté préfectoral de création de la ZAC le 29 juillet 2019

[Pour en savoir plus : le bilan de la concertation](#)

## DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC VILLAGE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE

- Enquête publique : du 17 décembre 2018 au 1<sup>er</sup> février 2019
- Délivrance de l'arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique du projet le 4 juin 2019

[Pour en savoir plus : le rapport de la Commission d'enquête](#)

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

- Participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), en application de l'article 9 de la loi du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et de l'article L.123-19 du code de l'environnement : du 27 novembre 2019 au 14 janvier 2020
- Délivrance de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale le 18 mars 2020

[Pour en savoir plus : la synthèse des garants CNDP](#)

## RÉALISATION DE LA ZAC VILLAGE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE

- Délivrance de l'arrêté préfectoral de réalisation de la ZAC Village Olympique et Paralympique le 21 avril 2020.



## MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI DE PLAINE COMMUNE PAR DÉCLARATION DE PROJET

- Participation du public par voie électronique sous l'égide de la CNDP, en application de l'article 9 de la loi du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et de l'article L.123-19 du code de l'environnement : du 10 juin au 12 juillet 2020. La synthèse des garants sera accessible prochainement sur le site de la PPVE, de la Préfecture, de la CNDP et de la SOLIDEO.
- La déclaration de projet devrait être soumise en septembre 2020 au Conseil d'administration de la Société de livraison

des ouvrages olympiques (SOLIDEO), l'EPT Plaine Commune devra approuver la mise en compatibilité du PLUi par la suite ou à défaut passé un délai de deux mois, prise par arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis, en application de l'article R153-16 du code de l'urbanisme.

[Pour en savoir plus sur la Participation du public par voie électronique relative à la mise en compatibilité du PLUi de Plaine Commune par Déclaration de projet](#)

## ACTUALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET DE ZAC AU TITRE DE LA DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER DES ESPACES PUBLICS

La Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) a déposé une demande de Permis d'aménager relative à la réalisation des travaux d'espaces publics de la ZAC Village Olympique et Paralympique sur les communes de Saint-Ouen-sur-Seine et Saint-Denis. La délivrance de ce permis, par l'autorité compétente en application des articles R421-19 et R421-20 du code de l'urbanisme, est nécessaire pour réaliser les travaux d'aménagement définitifs des espaces publics.

Dans ce cadre, une Participation du public par voie électronique sous l'égide de la CNDP est organisée par la Préfecture de Seine-Saint-Denis : du 24 juillet au 18 septembre 2020. La Loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques prévoit un régime spécifique de participation du public sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Les modalités sont définies par l'article 9 de la Loi olympique du 26 mars

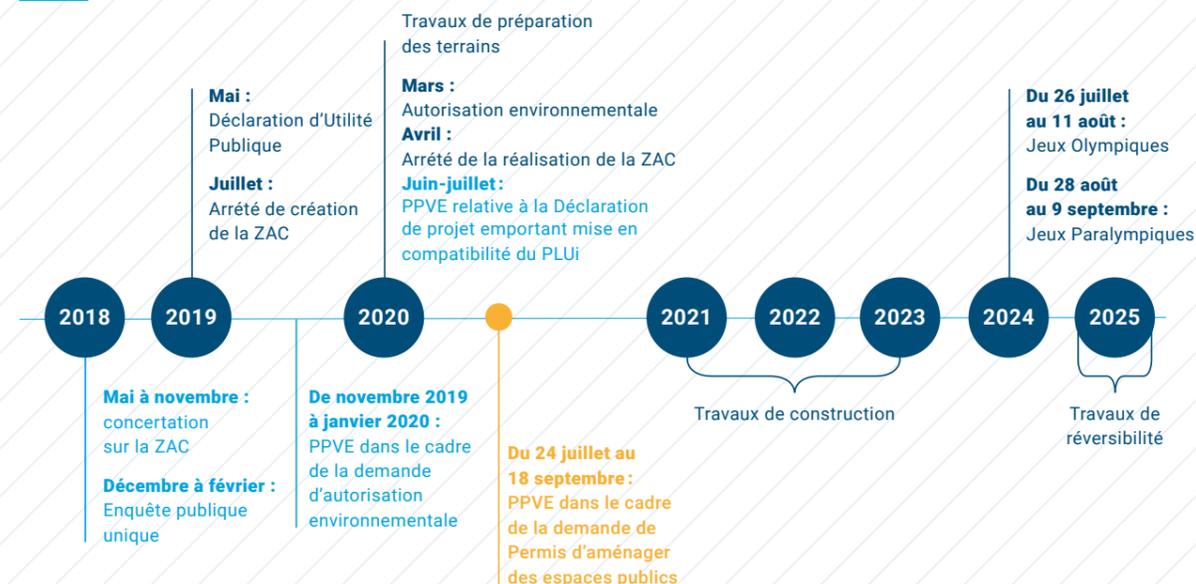
2018 et par l'article L123-19 du Code de l'environnement auquel il est renvoyé.

Ainsi, le principe de participation du public se décline selon une procédure dérogatoire. Si la procédure de la Participation du public par voie électronique sous l'égide de la CNDP se substitue à l'enquête publique, elle doit permettre l'effectivité des principes suivants : le droit à l'information et le droit à la participation du public concerné.

La Commission Nationale du Débat Public, par décision n°2020/40 du 4 mars 2020, a désigné Sylvie DENIS-DINTILHAC et Jean-Louis LAURE, garants de cette Participation du Public par Voie Electronique.

[Pour en savoir plus sur le contexte de la procédure](#)

## LE CALENDRIER DU PROJET





# Le projet d'aménagement de la ZAC Village Olympique et Paralympique

La ZAC Village Olympique et Paralympique se situe à la fois sur les communes de Saint-Denis et de Saint-Ouen-sur-Seine. À proximité du quartier Pleyel et du Vieux Saint-Ouen, le Village deviendra après les Jeux, un lieu de vie et d'activités.

**LA PROGRAMMATION DE LA ZAC VILLAGE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE**

- 1900 logements Dont 750 logements spécifiques (pour les étudiants, personnes âgées par exemple)
- 117 000 m<sup>2</sup> d'activités, bureaux et services 2 000 m<sup>2</sup> de commerces de proximité
- 2 groupes scolaires 2 crèches Gymnase P. Neruda réhabilité et agrandi Lycée Marcel Cachin reconstruit 1 nouveau gymnase
- 1 caserne de pompiers & 1 base projetée de la police
- 7 ha d'espaces publics végétalisés (parc, mail, berges, coteaux)
- ZAC ECOQUARTIER FLUVIAL Logements familiaux et spécifiques Activités tertiaires
- LES PROJETS COMPLÉMENTAIRES Mur anti-bruit Enfouissement lignes HT Franchissement urbain

**RD1 et Berges de Seine** : la RD1 va être transformée pour devenir un boulevard urbain apaisé offrant des espaces dédiés aux circulations douces et des promenade végétalisés en bord de Seine

**Mail Finot** : longue allée plantée réservée aux mobilités douces, le mail Finot offrira des espaces de convivialité pour les futurs usagers et une nouvelle ouverture sur la Seine

**1 groupe scolaire** (écoles maternelle et élémentaire) à Saint-Ouen-sur-Seine

**Le gymnase Pablo Neruda** de Saint-Ouen réhabilité et agrandi

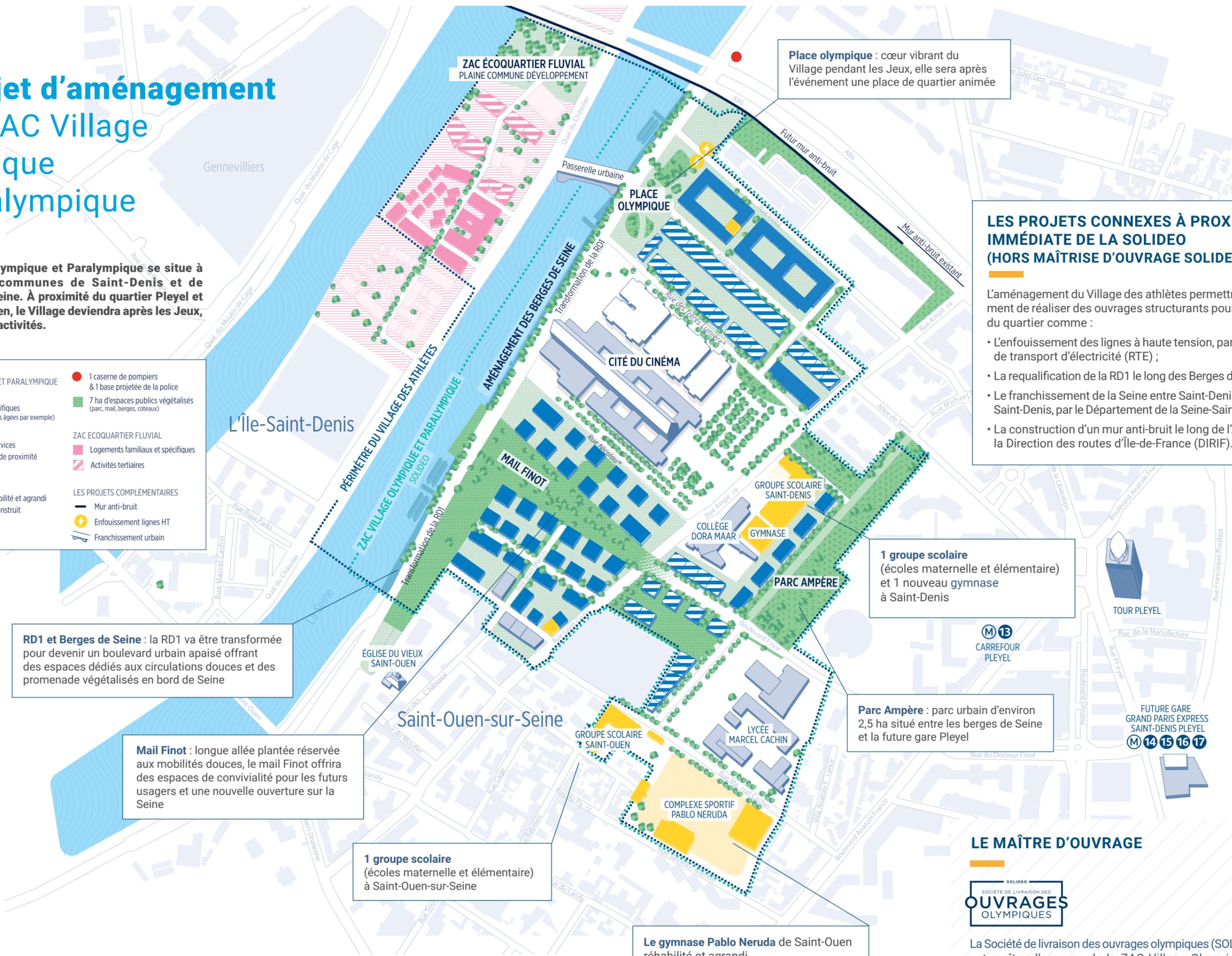
**1 groupe scolaire** (écoles maternelle et élémentaire) et 1 nouveau gymnase à Saint-Denis

**Parc Ampère** : parc urbain d'environ 2,5 ha situé entre les berges de Seine et la future gare Pleyel

**Place olympique** : cœur vibrant du Village pendant les Jeux, elle sera après l'événement une place de quartier animée

## LES PROJETS CONNEXES À PROXIMITÉ IMMÉDIATE DE LA SOLIDEO (HORS MAÎTRISE D'OUVRAGE SOLIDEO)

- L'aménagement du Village des athlètes permettra également de réaliser des ouvrages structurants pour l'avenir du quartier comme :
- L'enfouissement des lignes à haute tension, par Réseau de transport d'électricité (RTE) ;
  - La requalification de la RD1 le long des Berges de Seine ;
  - Le franchissement de la Seine entre Saint-Denis et L'Île-Saint-Denis, par le Département de la Seine-Saint-Denis ;
  - La construction d'un mur anti-bruit le long de l'A86, par la Direction des routes d'Île-de-France (DIRIF).



## LE MAÎTRE D'OUVRAGE



La Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) est maître d'ouvrage de la ZAC Village Olympique et Paralympique.



## Le Permis d'Aménager des espaces publics

### LE CADRE GÉNÉRAL

Le Permis d'aménager porte sur l'aménagement des espaces publics de la ZAC du Village Olympique et Paralympique, ceux livrés sous leur forme définitive en 2024 et ceux ayant un aménagement transitoire en phase Jeux et dont l'aménagement sera définitif après les Jeux (sous 12 à 24 mois).

#### Quelles sont les grandes étapes du permis d'aménager ?

- **Dépôt du permis d'aménager** : la SOLIDEO a présenté une demande de Permis d'aménager relative aux travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC Village Olympique et Paralympique à Saint-Ouen-sur-Seine et Saint-Denis le 17 février 2020.

### LE PERMIS D'AMÉNAGER DES ESPACES PUBLICS DE LA ZAC VILLAGE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE

L'objectif d'un permis d'aménager est de permettre à l'administration de contrôler les aménagements affectant l'utilisation du sol d'un terrain donné. Dans le cas de la ZAC Village Olympique et Paralympique, le Permis d'aménager concerne les travaux d'affouillements et d'exhaussements du sol et la création d'espaces publics en covisibilité d'un Monument historique : l'église du Vieux Saint-Ouen. Au titre de l'article R.425-1 du code de l'urbanisme, le projet est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) qui délivrera un avis dans le cadre de la demande de permis d'aménager.

Le Permis d'aménager, soumis à la Participation du public par voie électronique, présente les espaces publics :

#### Livrés dans leur phase définitive pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024

- Les principaux espaces publics à Saint-Denis comme à Saint-Ouen-sur-Seine (Mail Finot, rues du futur quartier, berges de Seine, place des Athlètes, etc.) seront livrés selon le dessin de l'héritage. Du mobilier temporaire pourra éventuellement y être installé.
- Les deux places situées de part et d'autre de la nouvelle passerelle reliant Saint-Denis à L'Île-Saint-Denis seront

- **Instruction du permis d'aménager** : des réunions techniques et des échanges avec les collectivités doivent leur permettre de formuler un avis sur la demande de permis d'aménager. L'instruction a démarré le 25 février 2020 et se terminera dans un délai de 45 jours suite à la réception de la synthèse des garants de la CNDP.

- **Obtention du permis d'aménager** : les collectivités et organismes concernés par le permis d'aménager se sont prononcés sur la demande de permis d'aménager. Les avis et réponses de la SOLIDEO sont consultables sur le site de la PPVE.

 [Pour en savoir plus sur le permis d'aménager, lire les pièces de la partie 2 du dossier mis en ligne.](#)

livrées dans leur aménagement définitif. La différence entre la phase Jeux et héritage relèvera de l'usage.

#### Les espaces publics dont l'aménagement définitif sera réalisé après les Jeux

- Le futur Parc ampère et le parvis de la future école changeront radicalement après les Jeux puisqu'ils seront occupés par le Welcome Center qui accueillera les athlètes et les accompagnants lors de leur arrivée sur le Village et la gare routière des athlètes en 2024 avant de connaître leur aménagement définitif.
- La partie sud du parc sera préfigurée en phase Jeux mais son aménagement sous forme d'allée piétonne ne sera finalisé qu'en phase héritage.

Il est à noter que ces espaces ont été travaillés en collaboration étroite avec les collectivités locales. De plus, les études de conception se poursuivent et les espaces publics présentés dans le dossier pourraient être amenés à légèrement évoluer et être précisés dans les phases ultérieures du projet, notamment à l'issue d'une concertation continue à engager prochainement avec les citoyens.

En bref, le Permis d'aménager concerne l'aménagement ou le réaménagement de près de 13,7 ha d'espaces publics sous maîtrise d'ouvrage de la SOLIDEO, sur les communes de Saint-Denis et de Saint-Ouen-sur-Seine.



## L'évaluation environnementale et les évolutions de l'étude d'impact

La plupart des projets d'aménagement nécessitent une étude d'impact pour évaluer leurs effets sur l'environnement tant naturel qu'humain et les mesures prises pour les éviter ou les réduire, et le cas échéant les compenser. L'étude d'impact est un document évolutif qui peut être amené à être actualisée pour tenir compte des spécificités propres à chaque étape du projet. Elle s'inscrit de manière plus globale dans une démarche d'évaluation environnementale incluant l'avis d'organismes indépendants, tels que l'Autorité environnementale, l'avis des collectivités et des procédures de participation du public.

### L'ETUDE D'IMPACT DE LA ZAC VILLAGE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE

#### 2018 : la version initiale de l'étude d'impact

L'étude d'impact de la ZAC a été réalisée en septembre 2018 sur la base du plan guide du projet. L'Autorité environnementale a publié son avis le 24 octobre 2018 auquel la SOLIDEO a répondu dans un mémoire en réponse. La version initiale de l'étude d'impact était versée au dossier présenté lors de l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 17 décembre 2018 au 1er février 2019.

#### 2019 : la première actualisation de l'étude d'impact

La demande d'autorisation environnementale unique, déposée en mai 2019 conjointement par la SOLIDEO (pour la ZAC) et par le Département de Seine-Saint-Denis (pour le franchissement de la Seine dont il assure la maîtrise d'ouvrage), au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement intégrait une première mise à jour de l'étude d'impact. Cette actualisation intégrait notamment les éléments du mémoire en réponse de la version initiale de l'étude d'impact et les éléments liés à la loi sur l'eau : gestion des eaux pluviales, la construction de parkings souterrains et les interventions dans le lit mineur de la Seine.

Dans le cadre de son instruction, les collectivités ont émis un avis sur l'évaluation environnementale au titre des articles R.122-7 et L. 122-1 V du code de l'environnement et l'Autorité environnementale a publié son avis le 9 octobre 2019 auquel la SOLIDEO a répondu dans son mémoire en réponse en novembre 2019. Une participation du public par voie électronique (PPVE) a été organisée du 27 novembre 2019 au 14 janvier 2020. Les garants de la CNDP ont remis à la Préfecture de Seine-Saint-Denis la synthèse de la PPVE le 28 janvier 2020.

#### 2020 : la deuxième actualisation de l'étude d'impact

Le présent permis d'aménager porte une deuxième actualisation de l'étude d'impact, qui intègre les évolutions du projet depuis la première actualisation, réalisée à l'occasion de l'autorisation environnementale unique. Les compléments apportés intègrent ceux du mémoire en réponse de novembre 2019, et sont notamment relatifs aux évolutions du projet, à l'actualisation d'études de circulation et acoustique et à l'apport de nouvelles études de pollution des sols.

Les collectivités et groupements intéressés ont été sollicités au titre des articles R.122-7 et L. 122-1 V du code de l'environnement, passé un délai de 2 mois, leur avis a été considéré comme tacite. L'Autorité environnementale a formulé un troisième avis le 22 avril 2020 dans lequel elle précise un certain nombre de recommandations ; la SOLIDEO a répondu aux recommandations dans son mémoire en réponse. C'est cette version de l'étude d'impact, accompagnée de son mémoire en réponse, qui est aujourd'hui jointe au dossier de PPVE.

 [Pour en savoir plus sur l'étude d'impact et ses actualisations, lire les pièces de la partie 4 du dossier mis en ligne.](#)



# Du 24 juillet au 18 septembre 2020 : informez-vous et exprimez-vous

Le site internet **ppve-vop-pa.contribuez.net** est le support essentiel de cette procédure de participation du public : il vous permet de disposer d'une information complète, claire, accessible et de participer de manière effective à l'élaboration de la décision finale, l'autorisation environnementale. Le site a trois fonctions :

## ↳ Outil d'information

- Tous les documents relatifs au projet et à la procédure de demande d'autorisation environnementale sont disponibles. Ils sont en lecture libre et téléchargeables :
- le dossier soumis à la participation du public, comprenant, notamment, le dossier de permis d'aménager et l'étude d'impact actualisée
- la plaquette de présentation
- le carnet de plans.

## ↳ Outil de participation

Le public peut poser une question, déposer une observation, une proposition de toute nature.

## ↳ Outil de dialogue territorial

L'ensemble des observations déposées sont publiques et consultables par chacun tout comme les réponses, les précisions apportées par le maître d'ouvrage au cours de la Participation du Public par Voie Electronique.

Les garants sont disponibles également tout au long de la PPVE par courriel aux adresses suivantes :

- [sylvie.denis-dintilhac@garant-cndp.fr](mailto:sylvie.denis-dintilhac@garant-cndp.fr)
- [jean-louis.laure@garant-cndp.fr](mailto:jean-louis.laure@garant-cndp.fr)



Rendez-vous sur  
**[ppve-vop-pa.contribuez.net](http://ppve-vop-pa.contribuez.net)**

## LA SYNTHÈSE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Dans un délai d'un mois à compter du 18 septembre, les garants rédigeront une synthèse des observations et propositions du public, mentionneront les réponses et, le cas échéant, les évolutions proposées par le maître d'ouvrage.

Cette synthèse sera rendue publique sur le site internet dédié à la PPVE et sur les sites internet de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, de la SOLIDEO et de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).